

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5434**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition du lot de copropriété n° 43 dans l'immeuble situé 39, quai Arloing et appartenant à M. Philippe Rochet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de liaison d'un tunnel pont Général Koenig entre le quai Arloing et l'avenue René Cassin à Lyon 9°, la Communauté urbaine a acquis la quasi-totalité des lots de copropriété dans les immeubles situés 39 et 40, quai Arloing.

Ce projet fait toujours l'objet d'un emplacement réservé de voirie n° 5 au PLU approuvé en 2005 et la Communauté urbaine se propose aujourd'hui de se rendre propriétaire du lot n° 43 de la copropriété située 39, quai Arloing à Lyon 9°, cadastrée section BT n° 31, ainsi que des 127/1 000 des parties communes générales rattachés à ce lot appartenant à monsieur Philippe Rochet.

Il s'agit d'une cour et d'un jardinet, libres de toute occupation ou location, d'une surface de 897 mètres carrés environ dont le propriétaire, monsieur Philippe Rochet, a la jouissance exclusive.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, monsieur Rochet consentirait à céder le lot n° 43, objet de la vente, au prix de 45 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis de vente qui lui est soumis relatif à l'acquisition du lot n° 43 de la copropriété située 39, quai Arloing à Lyon 9° et appartenant à monsieur Philippe Rochet.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 1208 pour un montant de 45 000 € pour l'acquisition et de 1 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

